

1. Qui peut bénéficier d'une présence en ligne ?

- Les unités organisationnelles officielles (validées par le Conseil de faculté et la Direction),
- Les manifestations dont le financement est perçu par l'Université de Lausanne (colloques, conférences, etc.)
- Les membres de la faculté (cependant, ils sont tenus de saisir et mettre à jour les données de leurs fiches personnelles sur Unisciences prioritairement)
- Autres (projets scientifiques, académiques ou culturels, etc.)

Remarque:

- Les projets doivent être en relation avec la Faculté des SSP
- L'ouverture d'un site doit recevoir l'accord du Décanat
- Un enseignement ou un cours ne peut pas faire l'objet d'un site à lui seul. Les informations y relatives doivent figurer dans les outils centralisés prévus à cet effet (SylviaAcad, MyUNIL, Moodle).

2. Quel système de gestion de sites utiliser ?

Selon la nature du site, différentes options sont proposées par le Décanat :

Jahia :

Unités organisationnelles (Faculté, instituts, laboratoires) : <http://www.unil.ch/ci/page5026.html>

Wordpress :

Événements, projets, sites personnels : <http://www.unil.ch/ci/page71202.html>

Pages web :

La création d'un site web n'est pas la seule possibilité de se présenter en ligne. La Faculté se réserve le droit de proposer dans certains cas, la création de pages intégrées au sein d'un site existant.

Gestion de congrès :

Les sites événementiels peuvent bénéficier d'une application de gestion de congrès. Cette application parallèle au système de gestion de contenu Wordpress permet la gestion des inscriptions en ligne ainsi que de nombreuses autres fonctionnalités liées à la gestion d'un congrès : Pour de plus amples informations : <http://www.unil.ch/ci/page49095.html>.

3. Responsabilités

Deux responsables par site doivent être désignés. Une même personne peut éventuellement assumer les deux responsabilités qui sont les suivantes :

- **responsabilité éditoriale:** il s'agit de la responsabilité intellectuelle des textes publiés en ligne –excepté le contenu des pages personnelles des collaborateurs scientifiques- et de la garantie du respect de l'image de l'institution. Cette responsabilité doit incomber à un directeur d'institut, à un membre du corps professoral, un responsable de service ou du moins à une personne assumant déjà une responsabilité durable au sein d'une unité organisationnelle.
- **responsabilité rédactionnelle (webmaster):** il s'agit de la responsabilité relative à la rédaction des documents composant le site et à leur mise à jour. Si nécessaire, cette personne devra suivre le cours

Jahia donné par le Centre informatique.

4. La demande

L'entité qui souhaite se présenter sur le web peut le faire en soumettant une demande au Centre informatique : <http://www.unil.ch/ci/page89713.html>.

La demande doit préalablement être visée par le directeur d'institut ainsi que par le Décanat qui valide la demande et répertorie le site en question.

Le choix de l'URL (<http://www.unil.ch/nomdusite>) doit être court (nom abrégé ou acronyme) et le contenu du site doit être préparé (rubriques du site, textes, photos).

Le requérant vérifie qu'aucun autre site similaire n'existe déjà et prend en compte les délais de soumission de la demande. Plusieurs facteurs déterminent l'échéance de l'ouverture d'un site web :

- Application de gestion de congrès : délai minimum de 3 mois avant la date du début du congrès.
- Formation Wordpress – Jahia : cours donné une fois par mois environ ou selon la demande
- Ouverture du site en préparation : délai variable (se fait principalement dans la semaine qui suit)
- Ouverture du site au public : délai variable (se fait principalement dans la semaine qui suit)

5. Le contenu

Les sites web doivent proposer un contenu actualisé et répondre aux consignes concernant les règles rédactionnelles.

La faculté se réserve le droit de demander toute suppression d'un site dont le contenu n'est plus mis à jour depuis plus d'un an.

6. La ligne graphique

Sites Jahia : ligne graphique Unil

Sites Wordpress : ces sites ont une ligne graphique neutre, cependant le logo de l'Unil (avec mention de l'Institut ou du laboratoire) doit être présent.

Directive adoptée par le Décanat le 23.05.2013
Entrée en vigueur : le 23.05.2013